

Compte-rendu

14 septembre 2022



Objet	Réunion du Conseil de l'ED GIO
Lieu	FDSE de Limoges, salle 302a
Date	31 août 2022
Heure	9h

Participants	Fonction
Aurélié ANGLERAUD	Invitée permanente – responsable administrative du CED
Lucas AUROUET	Représentant des doctorants
Stéphanie BARTKOWIAK	Représentante des personnels BIATSS
Fanny ESCURE	Représentante des personnels BIATSS
Vincent GLOAGUEN	Invité permanent - Chargé de mission doctorat, écoles et formation doctorale
Marine HLADY - RISPAL	Directrice scientifique de l'Unité de recherche CREOP
Serge KOWOUVIH	Personnalité extérieure – Directeur juridique de DEKRA
Anne KOSTOMAROFF	Personnalité extérieure – Procureure générale à la Cour d'Appel de Limoges
Jean Pierre LARDY	Personnalité extérieure – Directeur de JPLC
Céline MESLIER	Invitée permanente – Directrice de l'Institut GIO
Séverine NADAUD	Directrice adjointe de l'Unité de recherche OMIJ
Delphine THARAUD	Porteuse de projet de l'ED GIO
Gulsen YILDIRIM	Directrice exécutive de l'Unité de Recherche CREOP

Ordre du jour :

- Informations et questions générales sur le fonctionnement de l'ED et de son Conseil
- Mise en place des CSI et nouvel arrêté sur la formation doctorale
- Offre de formation
- Points divers

I - Informations et questions générales sur le fonctionnement de l'ED et de son Conseil



Charte du doctorat

Suite à la lecture du document, transmis en amont aux membres du Conseil, une remarque est formulée par Mme Hlady Rispal concernant la mission d'enseignement, dont le dispositif et les modalités de gestion ne sont que peu développés.

Après discussion, les membres du conseil s'accordent toutefois pour conserver cette approche générique dans la charte du doctorat, afin notamment de laisser suffisamment de souplesse pour d'éventuelles évolutions ultérieures du dispositif.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil de l'ED GIO, la charte sera définitivement approuvée par le CA du 30/09/2022.

Règlement intérieur de l'ED :

Egalement transmis aux membres du conseil en amont, une remarque est formulée sur l'article 3 de ce document par Céline Meslier, concernant l'absence de la direction de l'IPAG parmi les membres invités permanents, à la différence des autres composantes du secteur.

Les membres du Conseil s'accordent pour intégrer cette composante à l'article 3.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil de l'ED GIO, le RI sera définitivement approuvé par le CA du 30/09/2022.

Direction de l'ED

Delphine Tharaud présente sa candidature à la direction de l'Ecole Doctorale GIO. Elle précise que lors des précédentes réunions, il avait été convenu, par les membres du conseil, de ne pas proposer de direction adjointe sur cette ED, compte tenu du périmètre réduit à 3 unités de recherche et du nombre de doctorants, inférieur à 100, inscrits annuellement.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil.

II – Mise en place des CSI et nouvel arrêté sur la formation doctorale



Delphine Tharaud indique que les deux ED sources dont est issue l'ED GIO organisaient leur CSI selon des modalités et un calendrier différent. Il sera donc nécessaire de les faire converger dans le cadre de la nouvelle ED.

Dans cette perspective d'harmonisation, Delphine Tharaud propose :

- De prendre l'attache des différents directeurs d'unités, afin d'identifier les méthodes et procédures en vigueur jusqu'à présent,
- D'assister, dès cette année, en tant que membre invitée, aux CSI organisés par le CREOP et le LAPE, unités de recherche dont elle connaît moins les pratiques habituelles.

Elle ajoute que les directeurs de thèse devront être sensibilisés aux enjeux de ces CSI, de même que les doctorants de certaines unités de recherche, afin d'en faciliter leur mise en œuvre.

Delphine Tharaud indique, par ailleurs, que le nouvel arrêté sur la formation doctorale, paru ce jour, impose la prise en compte de nouveaux critères pour l'organisation de ces CSI :

- La présence d'un extérieur dans les membres du comité,
- La consultation préalable du doctorant concernant les membres qui composent son CSI,
- La prise en compte de l'évaluation scientifique dans le cadre des CSI, dimension toutefois moins intrusive dans la version finale de l'arrêté,
- La mise en place annuelle des CSI avant chaque réinscription.

Vincent Gloaguen précise toutefois qu'un délai d'un trimestre est octroyé par le ministère pour mettre en place ces nouvelles dispositions relative aux CSI.

III – Offre de formation



Delphine Tharaud rappelle que les formations proposées aux doctorants relèvent de 3 catégories :

- Les formations transversales, organisées par le Collège des Ecoles Doctorales,
- Les formations scientifiques spécialisées, organisées par les unités de recherche,
- Les formations scientifiques thématiques, organisées par l'ED.

Sur ce dernier volet de formation, Delphine Tharaud précise que la thématique retenue doit pouvoir concerner les doctorants de toutes les unités de recherche qui composent l'ED. Elle propose ainsi le thème du « risque » pour cette première formation thématique de l'ED GIO, qui pourrait se dérouler au printemps prochain.

Sur proposition de Séverine Nadaud, une publication pourra être envisagée à l'issue de cette formation. Pour ce faire, le RERDH qui dispose d'une revue en ligne, ainsi que les PULIM, pourront être sollicités.

Sur le volet « Formations transversales », plusieurs demandes sont formulées concernant l'accès à l'offre de formation 2022 – 2023.

Aurélie Angleraud précise que, chaque année, l'offre de formation est publiée sur le site du Collège Des Ecoles Doctorales, au cours du mois octobre. Cette offre est, par ailleurs, présentée aux doctorants primo-entrants lors de la réunion d'accueil des nouveaux entrants, qui se tiendra cette année le 18 octobre.

Vincent Gloaguen ajoute que des discussions ont été engagées au niveau du CED concernant l'augmentation de l'absentéisme des doctorants à ces modules de formation.

IV – Point divers



Elections :

De nouvelles élections seront organisées par voie dématérialisée, du 12 au 15 septembre 2022, afin de pourvoir les sièges de représentants des doctorants dans les conseils d'ED (2 pour l'ED GIO),

restés vacants lors du 1^{er} scrutin.

Budget :

A la demande de Céline Meslier, Vincent Gloaguen indique le budget sollicité pour l'ED GIO, dans le cadre du dialogue de gestion du Pôle Recherche, soit 30k€. Il précise que ce budget inclura désormais les dépenses de fonctionnement, soutenance et de mobilité.

Sur ce volet mobilité, plusieurs membres du conseil indiquent que les demandes, déposées avant l'été, n'ont pu être honorées, faute de budget disponible.

Vincent Gloaguen, précise que, suite à un échange avec le DAF, une partie du budget, normalement ouvert en fin d'année, a été ouvert de façon anticipée, afin de permettre une continuité dans la prise en charge des demandes. Les doctorants sont donc invités à déposer à nouveau leurs dossiers de mobilité auprès du Collège Des Ecoles Doctorales.

Soutenance en visioconférence

Séverine Nadaud déplore l'augmentation des doctorants et membres du jury de soutenances de thèse en visioconférence, depuis la crise COVID.

Aurélie Angleraud précise que, suite à la crise sanitaire, cette possibilité a en effet été ouverte à l'ensemble des membres du jury, ainsi qu'aux doctorants, dans une version évoluée de l'arrêté du 25 mai 2016. Elle reste toutefois exceptionnelle et soumise à l'avis préalable du directeur de l'école doctorale.

La séance est levée à 11h15.